

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

PROJET DE VOIE VERTE NORD HAUTE-VIENNE : REALISATION DU
TRONÇON MAGNAC-LAVAL – LE DORAT - DROUX

2022_138

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 7 novembre 2022.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BOYER Éliane, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	50	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	3	
Votants	56	

PRÉSENT Suppléant : Corinne AUGRIT, Marie-Thérèse NOEL, André HERAULT.

POUVOIRS hors suppléant :

- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Olivier GUILLOT qui donne pouvoir à Jean-Marie ESCLAMADON
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU

Excusés : Pascal BREGEON, Claude PEYRONNET, Jean-Marie ROCH, Viviane LAVERGNE, Michel LAVERGNE, Philippe GUIBERT

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Christian JACQUIER, Vice-président en charge du tourisme, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence tourisme, la communauté de communes mise sur le développement des activités de pleine nature, dont la pratique est en adéquation avec la volonté de préservation et de valorisation de son environnement. La création d'une voie verte reliant Magnac-Laval à Bessines-sur-Gartempe répond parfaitement à cette ambition.

Le projet de voie verte du Haut Limousin consiste à transformer les anciennes voies de chemin de fer déclassées, en itinéraire piétonnier et cycliste.

La réalisation de ce premier tronçon couvre une distance de 9,8 kms au départ de Magnac-Laval en passant par Le Dorat pour aboutir au village de Luchapt situé en limite de la commune de Droux sur l'itinéraire.

Le projet de la voie verte sur le territoire de la Communauté de communes doit faire l'objet d'une acquisition foncière des terrains de l'ancienne voie ferrée auprès du Département de la Haute-Vienne dont le prix de cession est fixé à 1€. La rédaction de l'acte notarié, et les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche. Cette acquisition concerne les parcelles cadastrales suivantes :

sur la commune du Dorat section B, n°291, 310, 325, 507, 668 pour une superficie de 47 977 m²,

sur la commune de Magnac Laval, section H, n° 852 pour une superficie de 25 096 m²,

sur la commune de Droux, section A, n°348, section E, n°375, section C, n°215, 216, 317, 1072 pour une superficie de 56 049 m².

Afin de mettre en œuvre ce projet, un avant-projet du groupement de maître d'œuvre a permis de déterminer le coût de l'opération comprenant les travaux entre Magnac-Laval et Droux (Luchapt) ainsi que l'aménagement de deux parkings (Magnac-Laval et Le Dorat) de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT
Installation de chantier	45 000,00 €
Travaux préparatoires	44 380,00 €
Voie Verte (y compris les parkings)	1 140 428,85 €
Carrefours	42 512,00 €
Réseaux	16 015,00 €
Ouvrages	336 079,00 €
TOTAL HT	1 624 414,85 €

Au regard du prévisionnel des dépenses exposées ci-dessus, il est proposé de solliciter une aide financière au titre du CDDI de 4^{ème} génération dans le cadre des projets départementaux structurants bénéficiant d'un déplaçonnement, ainsi qu'au titre du programme LEADER du Haut-Limousin.

Une subvention au titre de la DSIL 2022 a déjà été accordée par la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Recettes	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Département : CDDI déplaçonné	1 624 414,85 €	25%	406 103,71 €
DSIL 2022	796 300,00 €	20%	159 260,00 €
LEADER	1 624 414,85 €	45%	734 168,17 €
Total financements publics			1 299 531,88 €
Autofinancement		20%	324 882,97 €
Total maître d'ouvrage			324 882,97 €
TOTAL			1 624 414,85 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération 2020-161 de la communauté de communes Haut Limousin en Marche en date du 22 septembre 2022 relative à l'adoption du projet de voie verte ;

Vu la délibération 2018-081 en date du 9 avril 2018 par laquelle la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départementale relative aux orientations du Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 4^{ème} génération ;

Vu l'enveloppe budgétaire mise en place par le conseil départemental au titre du CDDI de 4^{ème} génération ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

Considérant le montant des travaux proposé en phase APD ;

Considérant le plan de financement prévisionnel proposé ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'opération est approuvé et les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes ;

Article 2 : Le Président est autorisé à solliciter les subventions après de l'État (DSIL), du Conseil Départemental (CDDI) et de l'Europe (LEADER) ;

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la demande d'aide LEADER.

Article 4 : L'acquisition des parcelles départementales correspondant à une surface de 47 977 m² sur la commune Le Dorat, 25 096 m² sur la commune de Magnac-Laval et 56 049 m² sur la commune de Droux est validée pour un prix de cession de 1€.

Article 5 : Le Président, avec pouvoir de substitution, est autorisé à signer tout document au nom de la Communauté de communes permettant de procéder à l'acquisition du foncier de la voie verte.

Article 6 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ainsi qu'à prendre toutes décisions permettant la réalisation de cette opération et en particulier à :

- signer les conventions inhérentes à la réalisation des travaux ;
- lancer les consultations selon la forme la mieux adaptée aux travaux ;
- continuer la procédure en vue de la passation des marchés négociés ou à relancer la consultation si aucune offre acceptable n'a été enregistrée et si la consultation a été déclarée infructueuse ;
- signer les devis, marchés et avenants en lien avec cette opération.

Contre : 6 (Éliane BOYER, Pierre ROUMILHAC, Alain FIOUX, Michel NAVARRE, Joël LACHAISE, Jean-Claude BOULLE)

Abstention : 18 (Serge NOUGIER, Guillaume GENTY, Michel BOUX, Lynda AUBRUN, Nicolas OVAN, Jean-Pierre GAINAND, Laurent BREGEAUD, Jean-Claude GUILLON, Colette LONDEIX, Claudine LAURENT-DUSSY, Daniel DAVID, Pierre BACHELLERIE, Vincent DAMAR, Ginette IMBERT, Sophie DRIEUX, Alain JOUANNY, Jean-Louis ROUET, Francis MARTIN)

Pour : 32

Adoptée à la majorité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président

Date de signature : 23/11/2022

Qualité : **Jean-François PERRIN**
Président

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.